

Charte d'utilisation

Atelier Bois Partagé au Hang'ART

l'Atelier Bois Partagé du Hang'ART est un des axes du **Comptoir des Ressources Créatives Namur** dont le but est de proposer des outils et services facilitant les processus créatifs ainsi que la mise en réseau des créateurs et de leurs partenaires, dans une optique d'émancipation ou de professionnalisation des personnes qui entendent vivre de leur création.

Le **CRC** engendre des rencontres et échanges entre personnes et organisations issues du milieu créatif. Toute personne intégrant le CRC s'engage d'une part à adhérer aux valeurs d'ouverture, de partage et de collaboration ; et d'autre part à respecter l'espace et le matériel mis à sa disposition.

Charte d'utilisation de l'Atelier Bois Partagé du Hang'ART

Pour accéder à l'atelier bois partagé, vous devez suivre une formation qui définira votre niveau d'accès (débutant ou confirmé). Cette formation sera axée autour de l'utilisation, l'entretien, le calibrage des machines. Il y aura également un rappel des consignes de sécurité, une séance d'information à propos du **CRC et du Hang'ART** ainsi qu'un moment pour vous familiariser avec le lieu.

- **Pass « Débutant »** : l'accès est limité. Vous pouvez accéder à l'atelier uniquement lorsque le référent est sur place. Les horaires sont indiqués sur le site.
- **Pass « confirmé »** : l'accès est illimité. Vous pouvez accéder à l'atelier sans la présence du référent. Les horaires sont indiqués sur le site.

Toute inscription à l'Atelier Bois vaut acceptation des principes et responsabilités contenus dans la présente charte, au règlement d'ordre intérieur du Hang'ART ainsi qu'à la grille tarifaire ci-annexés. **L'Atelier Bois Partagé du Hang'ART** est une ressource communautaire au service de tous les membres. Ceux-ci paient un abonnement qui contribue en partie à son fonctionnement, à la maintenance des équipements et aux nouveaux achats. L'accès à l'Atelier Bois est lié à la formule d'abonnement choisie (voir grille tarifaire sur le site internet).

Tout dégât occasionné aux machines suite à une mauvaise utilisation de celles-ci est de la responsabilité de l'utilisateur. Une caution de 100€ sera demandée à chaque nouvelle inscription. Celle-ci permettra de couvrir les frais en cas de casse. Vous récupérerez cette caution à la fin de votre abonnement. Il en est de même de tout autre dégât qui pourrait être occasionné à tout autre type de matériel mis à la disposition des utilisateurs. Par ailleurs, en cas de dommage causé, le CRC se réserve le droit de mettre immédiatement fin à l'accès à l'Atelier Bois Partagé à l'utilisateur concerné.

Les membres apportent leurs matériaux et consommables ou peuvent directement les acheter au **Hang'ART**. En cas d'utilisation de matériaux ne provenant pas directement du **Hang'ART**, ceux-ci doivent nécessairement

faire l'objet d'une approbation préalable par le responsable de l'Atelier. Quoiqu'il en soit, tout dégât causé par ces matériaux sera de la responsabilité de l'utilisateur.

Les membres mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Charte Machines

Toute personne utilisant une machine partagée s'engage à :

1. avoir suivi une formation spécifique à l'utilisation de chaque machine organisée par le référent de l'Atelier (utilisation, entretien, calibrage et consignes de sécurité),
2. signer la présente charte avec la partie décharge dégageant, en cas d'accident, la responsabilité du propriétaire, du référent et du CRC,
3. assumer ses responsabilités suite à une utilisation fautive,
4. signaler immédiatement tout vice constaté sur une machine avant ou après utilisation et à contacter la personne responsable (le référent ou la personne de permanence) ainsi que le propriétaire en vue de la gestion immédiate et de la résolution du problème,
5. faire fonctionner l'aspirateur industriel adapté et nettoyer la machine et l'espace,
6. remettre la machine dans son état initial (remettre la lame, enlever et ranger les accessoires),
7. vérifier à chaque utilisation la présence du matériel de sécurité obligatoire pour l'utilisation de certaines machines (lunettes, protège-oreille...),
8. Remplir le carnet d'utilisation.

Décharge de responsabilité

Bricoler peut entraîner des accidents. Vous le faites à vos propres risques.

En vous inscrivant, vous vous engagez à n'utiliser que les outils que vous savez utiliser, en prenant toutes les précautions nécessaires et en demandant une formation auprès du référent ou de membres du **Hang'ART** avant d'utiliser un nouvel outil.

Vous vous engagez en pleine conscience des risques que vous prenez et ne tiendrez pas le **Hang'ART / le CRC**, ses membres ou toute entité liée pour responsable s'il devait vous arriver un accident.

De la même manière vous êtes responsable de vos affaires et ne tiendrez pas le **CRC** ou le **Hang'ART**, ses membres ou toute entité liée pour responsable s'il devait y avoir un vol ou un dommage.

En outre vous vous engagez à veiller à la sécurité de vos comparses en les prévenant de tout comportement dangereux et en éliminant les dangers que vous remarquez.

Date, nom et signature